

Le mécanisme de coordination permet aux institutions de l'ONU d'harmoniser leurs actions contre le commerce illicite des armes légères

Les institutions du système des Nations Unies se distinguent par le soutien qu'elles apportent aux États Membres pour qu'ils mettent en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les Nations Unies ont fourni une aide aux activités suivantes :

- ◆ collecte et destruction des armes;
- ◆ élaboration et exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU;
- ◆ réinsertion des anciens enfants soldats;
- ◆ contribution au fonctionnement des organes nationaux de coordination et formulation de stratégies nationales de lutte contre la prolifération des armes légères illicites;
- ◆ travaux de recherche pratique sur la prévention de la violence armée et autres questions connexes;
- ◆ renforcement des dispositions législatives et des modalités de contrôle des importations et des exportations et;
- ◆ campagnes de sensibilisation et de plaidoyer.

En outre, l'ONU a apporté son concours à la mise en œuvre du Protocole juridiquement contraignant de l'ONU contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui est entré en vigueur en juillet 2005. Le Protocole complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Seize départements, institutions, fonds et programmes* des Nations Unies font partie du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), qui offre aux États un cadre de coordination et de consultation et leur fournit une assistance en matière d'activités et de projets conjoints.

Le Mécanisme de coordination a été créé en 1998 pour définir et mettre en œuvre, par le biais des institutions du système des Nations Unies, une approche multidisciplinaire au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Depuis sa mise en place, le Mécanisme de coordination a contribué à l'harmonisation des actions entreprises par les institutions de l'ONU qui en sont membres et au renforcement de leurs synergies.

Les initiatives conjointes menées dans le cadre du Mécanisme de coordination comprennent des missions d'information, des projets opérationnels et des séminaires et ateliers dans le but de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action adopté en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

* Le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les projets du Mécanisme de coordination

Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a pour priorité d'encourager le lancement de projets et d'activités interagences de manière à répondre de façon concertée à certains besoins des États Membres.

- ◆ Le Mécanisme fournit une aide dans le domaine du renforcement des capacités des États, notamment la création et le fonctionnement des organes nationaux de coordination chargés d'encadrer et diriger la mise en oeuvre du Programme d'action. Au Sri Lanka, les Départements des affaires de désarmement et des affaires économiques et sociales des Nations Unies ont mis au point un projet conjoint, en collaboration avec le PNUD et Saferworld, visant à apporter une aide à la Commission nationale sur les armes légères et de petit calibre de ce pays. Le lancement de ce projet a été suivi de la création, par décret présidentiel, en novembre 2004, de la Commission nationale contre la prolifération des armes légères illicites, composée de 15 membres, dont trois représentants de la société civile. Le rôle de cette commission a été renforcé au point où elle sera chargée de la destruction publique de 30 000 armes confisquées, prévue pour juillet 2006. Un projet similaire est à l'étude en Guinée Bissau; il sera exécuté conjointement en 2006 par les Départements des affaires de désarmement et des affaires économiques et sociales de l'ONU, le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- ◆ La destruction des armes et la gestion des stocks est un autre domaine où le Mécanisme de coordination apporte son concours. À preuve, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en coopération avec le Groupe des armes légères et de la démobilisation du PNUD, procède depuis 2001 à des opérations de destruction d'armes dans le cadre du projet « Défi Lima 2006 ». Lors de 16 opérations de ce type menées à bien en Argentine, au Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et en Uruguay, plus de 57 000 armes légères et 70 tonnes d'explosifs ont été détruits.
- ◆ Des membres du Mécanisme de coordination comme l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le PNUD et le Département des affaires de désarmement de l'ONU, en coopération avec le projet de recherche indépendant Small Arms Survey, ont continué d'accorder une aide à l'établissement des rapports nationaux des États Membres, dans le cadre du projet conjoint intitulé « Renforcement des capacités d'établissement de rapports présentés au Programme d'action de l'ONU sur les armes légères ». Ce projet a permis d'aider une cinquantaine d'États dans la formulation et présentation de leurs rapports nationaux, en mettant à leur disposition des éléments de réalisation d'études, une documentation spéciale et des missions opérationnelles d'appui.

Par ailleurs, de nombreuses autres actions ont été entreprises conjointement par les membres de la Mission de coordination, au nombre desquelles on note :

- i) le Programme de prévention de la violence armée (PNUD et OMS);
- ii) l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (Haut Commissariat aux droits de l'homme, UNICEF et OMS);
- iii) Protection des réfugiés et la sécurité des camps (HCR, en collaboration avec les missions de maintien de la paix de l'ONU); et
- iv) Protection of civilians in armed conflict by OCHA and DPKO, including UN peacekeeping missions.

Pour plus d'informations, prière de contacter Antonio Evora, Secrétaire du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, Service des armes conventionnelles, Département des affaires de désarmement, Bureau S-3170G, Nations Unies, tél. : (212)963-5876, télécopieur : (212) 963-1121, courriel : evora@un.org